ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Economie et des Finances
Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 26 Septembre 2012

CIRCULAIRE n° 5341/211

OBJET: - Etudes tarifaires.
- Suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

REFER: Décret n° 2-12-511 du 21 Septembre 2012 (BO n° 6086 du 27 Septembre 2012).

°°°°°°°°

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.90.90.10 et 1001.90.90.90.

Cette mesure couvre la période allant du 1er Octobre au 31 Décembre 2012 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Le Chef de la Division des Etudes

Abdelmajid BOURRA

TIRAGE 1 N° 35
ANNEE 2012

SGI/Diffusion/26-09-14/h10

Tél. : 037 71.78.00 - 037 57.90.00 : الهاتف
E-Mail : adii@douane.gov.ma : البريد الالكتروني
Avenue Annakhil, hay Ryad - Rabat • شارع النخيل حي رياض - الرباط
N° Eco 08100 7000 الرقم الاقتصادي
Fax : 037 71.78.14/15 : الفاكس
Internet : www.douane.gov.ma : انترنيت